

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-060 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 23 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 16 mars 2023 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 71

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2023-068*), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Laurent BOU (à Lionel MANOS), Roland VEILLARD (à Denis JACQUEMIN), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à Dominique DALLOZ), Jean-Alex PELLETIER (à Marie-José SEMET), Frédéric TOSEL (à Elisabeth LAROCHE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Jean PEYSSON), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

**Etaient excusés et suppléés :** Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Agnès OGERET (par Roland BONNARD), Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

**Etaient excusés :** Pascal BONETTI, Joël MATHY, Jean-Luc RAMEL, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT, Josiane CANARD, Gaël ALLAIN.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Lionel CHAPPELLAZ.

**Objet : Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2023**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que, depuis la loi de finances 2019, le montant appelé pour la taxe Gemapi doit être délibéré par le conseil communautaire avant le 15 avril. Il convient donc de fixer le produit de la taxe Gemapi pour 2023, sachant que seules les dépenses relevant de la compétence obligatoire GEMAPI (alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 I ; du Code de l'Environnement) peuvent être retenues.

Ces dépenses comprennent à ce jour :

- 549 018 euros pour la contribution annuelle prévisionnelle du SR3A (part GEMAPI uniquement)
- 90 % de la contribution annuelle au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex SRTC), soit environ 1 057 euros.

La création d'un Syndicat Mixte du bassin versant Sereine et Cottey ne semble plus d'actualité.

Nous devons toutefois gérer une action urgente sur ce bassin versant du Cottey, à savoir une opération de destruction de jussie, espèce exotique extrêmement envahissante sur la commune de Faramans. Cette action est estimée à environ 10 000 euros ; elle aura lieu en juin et sera ouverte aux bénévoles.

Le temps de travail passé par le personnel de la CCPA sur cette compétence n'est pas pris en compte.

.../...

Il est donc proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 560 075 euros pour l'année 2023 (contre 467 762 euros en 2021).

Il est à noter que l'Etat compense la part de taxe Gemapi perdue suite à la division par deux en 2021 des valeurs locatives industrielles.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 69 voix pour et 2 voix contre (M. Fabrice VENET avec pouvoir de Mme Marie-Claude REGACHE) :

- ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 560 075 euros pour l'année 2023.
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 mars 2023  
Publiée le **03 AVR. 2023***

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**  
Pour le président et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
**Marcel JACQUIN**

